



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2024-05-65

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2024-04-38 du 05 avril 2024, prorogé par l'arrêté départemental n° 2024-05-42 du 07 mai 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 1+900 et 2+150, sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-04-38 du 05 avril 2024, prorogé par l'arrêté départemental n° 2024-05-42 du 07 mai 2024, réglementant, jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 1+900 et 2+150, pour l'exécution de travaux de purge et de mise en place d'une barrière et d'un filet de type TECCO ;

Vu la demande de l'entreprise CAN, 140 Chemin Le Relut – 26270 MIRMANDE en date du 29 avril 2024 ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2024/209 en date du 30 avril 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités en raison d'intempéries, il y a lieu de proroger l'arrêté de police temporaire susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1-La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2024-04-38 du 05 avril 2024, prorogé par l'arrêté départemental n° 2024-05-42 du 07 mai 2024, jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17 h 00, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 1+900 et 2+150, pour l'exécution des travaux de purge et de mise en place d'une barrière et d'un filet de type TECCO, **est reportée au vendredi 07 juin 2024 à 17 h 00.**

Le reste de l'arrêté temporaire n°2024-04-38 du 05 avril 2024, prorogé par l'arrêté départemental n° 2024-05-42 du 07 mai 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

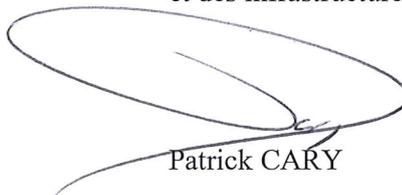
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présent à toute réquisition) :
 - CAN, 140 Chemin Le Relut – 26270 MIRMANDE / M. Marro / N° Astreinte 06.26.90.42.79 ; e-mail : cmarro@can.fr
 - SLS, Le Portaret – 83340 LE CANNET-DES-MAURES / Mme. Meyere / N° 07.88.68.23.30 ; e-mail : florence@sis06.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Rigaud,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 17 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY